

ARRÊTE n° 2026-52

PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE
D'ACCES AU STADE ROBERT
ET DU PARC VERLAINE
EN RAISON DE VENTS VIOLENTS

Le Maire de la commune de Masny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les informations météorologiques faisant état d'une vigilance orange pour vents violents ;

Considérant que les conditions météorologiques annoncées sont susceptibles d'entraîner des chutes de branches, d'arbres ou d'autres éléments présentant un risque pour la sécurité des personnes ;

Considérant qu'il convient, dans ces circonstances, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction d'accès

L'accès au stade Robert et au parc Verlaine, situés sur le territoire de la commune de Masny, est interdit au public à compter du vendredi 23 octobre 2026 et jusqu'au samedi 24 octobre 2026 à 8 h 00.

Article 2 – Mesures de sécurité

Durant cette période, il est interdit de fréquenter ces espaces, d'y pratiquer toute activité sportive ou de loisirs et d'y organiser toute manifestation.

Seules les personnes dûment autorisées pour les besoins de sécurité ou d'intervention pourront y accéder.

Article 3 – Réouverture

La réouverture des sites interviendra à compter du samedi 24 octobre 2026 à 8 h 00, sous réserve de l'évolution des conditions météorologiques et de l'absence de danger pour le public.

Article 4 – Exécution

Madame la responsable générale des services, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché aux entrées des sites concernés et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Fait à Masny, le 23 octobre 2026.

Le Maire, Lionel FONTAINE

